

## COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2020

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

Date des convocations :

- 1<sup>er</sup> envoi concernant l'affaire 10 (Délégation de service public relative au réseau de communications électroniques très haut débit de la Plaque Sud – Choix du délégataire du lot n°1 et déclaration d'infructuosité du lot n° 2) : 25 septembre 2020, envoyée le 25 septembre 2020,
- 2<sup>ème</sup> envoi concernant les autres affaires à l'ordre du jour : 7 octobre 2020, envoyée le 7 octobre 2020.

Délégués en exercice : 116

Président de séance : Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président du SIPPEREC.

Secrétaire de séance : Madame Florence CROCHETON-BOYER, déléguée titulaire de Saint-Mandé et Vice-Présidente.

Les membres du comité syndical du SIPPEREC, régulièrement et individuellement convoqués par le Président, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, se sont réunis, le 13 octobre 2020 à 14 heures 45, à la Cinémathèque Française, située 51 rue de Bercy Paris 12<sup>ème</sup>.

Pour les affaires présentant un intérêt commun, ont pris part au vote :

- Pour les délibérations 2020-10-42 à 2020-10-54, les 70 délégués présents et les 9 délégués ayant donné pouvoir,
- Pour les délibérations 2020-10-70 et 2020-10-80, les 69 délégués présents et les 9 délégués ayant donné pouvoir,
- Pour les délibérations 2020-10-81 à 2020-10-88, les 68 délégués présents et les 10 délégués ayant donné pouvoir.

Pour les affaires relatives à la compétence « Electricité », ont pris part au vote, les 57 délégués présents et les 7 délégués ayant donné pouvoir.

Pour les affaires relatives à la compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », ont pris part au vote, les 59 délégués présents et les 9 délégués ayant donné pouvoir.

Pour les affaires relatives à la compétence « développement des énergies renouvelables », ont pris part au vote, les 46 délégués présents et les 7 délégués ayant donné pouvoir.

Procès-verbaux des comités du 8 juillet 2020 et du 23 septembre 2020.

Adoptés à l'unanimité

Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Comité syndical a pris acte.

Délibération  
2020-10-42

**Election de la commission de délégation de service public.**

*L'unique liste présentée a obtenu 390 voix :*

- *Isabelle COVILLE (Levallois-Perret),*
- *Rachid MAIZA (La Courneuve),*
- *Cyrille GRANDCLEMENT (Issy-les-Moulineaux),*
- *Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine),*
- *Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine),*
- *Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses),*
- *Nacime AMIMAR (Pantin),*
- *Daouda KEITA (Bagnolet),*
- *Clément CHASSAIN (Livry-Gargan),*
- *Geneviève ETIENNE (Le Kremlin-Bicêtre)*

**Sont élus titulaires :**  
**Madame COVILLE,**  
**Messieurs MAIZA,**  
**GRANDCLEMENT,**  
**Mme KABBOURI,**  
**Monsieur AUBRY**

**Sont élus suppléants :**  
**Messieurs**  
**LESSELINGUE,**  
**AMIMAR, KEITA,**  
**CHASSAIN, Madame**  
**ETIENNE**

Délibération  
2020-10-43

**Création des commissions municipales.**

*Il est créé une commission « Electricité », une commission « Numérique », une commission « Energies renouvelables » et une commission « Mobilités ».*

- *Les commissions « Electricité » et « Numérique » comportent chacune au maximum 20 membres.*
- *La commission « Energies renouvelables » comporte au maximum 22 membres.*
- *La commission « Mobilités » comporte au maximum 25 membres.*

*Chaque délégué ne peut faire partie que de 2 commissions.*

Adoptée à l'unanimité

Délibération  
2020-10-44

**Nomination des membres de la commission « Electricité ».**

*L'unique liste présentée et composée comme suit a obtenu 390 voix :*

*Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine), Jean-Pierre RIOTTON (Sceaux), Samuel BESNARD (Cachan), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud'Eleg), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Olivier CAPITANIO (Maisons-Alfort), Dominique GAULON (Dugny), Patrick LEROY (Rungis), Rachid MAIZA (La Courneuve), Daouda KEITA (Bagnolet), Baptiste GERBIER (Noisy-le-Sec), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Claude LESEUR (Valenton), Loïc DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis).*

Les membres sont élus par 390 voix.

<p><b>Délibération 2020-10-45</b></p>	<p><b>Nomination des membres à la commission « Numérique ».</b></p> <p><i>L'unique liste présentée et composée comme suit a obtenu 390 voix :</i></p> <p><i>Boris DEROOSE (Saint-Denis), Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine), Nadir SLIFI (Argenteuil), Ling LENZI (Aubervilliers), Ernst COULANGES (Villetaneuse), Patrick DONATH (Bourg-la-Reine), Sophie RIGault (Saint-Michel-sur-Orge), Marc LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Mathieu DEFREL (Stains), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Cyrille GRANDCLEMENT (Issy-les-Moulineaux), Serge FRANCESCHI (Alfortville), Hélène PECCOLO (Arcueil), Amirouche LAIDI (Suresnes), Gilles GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Claude LESEUR (Valenton), Clément CHASSAIN (Livry-Gargan), Anthony MANGIN (Drancy).</i></p>	<p><b>Les membres sont élus par 390 voix</b></p>
<p><b>Délibération 2020-10-46</b></p>	<p><b>Nomination des membres de la commission « Energies renouvelables ».</b></p> <p><i>L'unique liste présentée et composée comme suit a obtenu 390 voix :</i></p> <p><i>Samuel BESNARD (Cachan), Marie-Pierre LIMOGÉ (Courbevoie), Geneviève ETIENNE (Le Kremlin-Bicêtre), Oben AYYILDIZ (Epinay-sur-Seine), Rachid MAIZA (La Courneuve), Florence CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), François ELIE (Marolles-en-Brie), Rodéric AARSSE (Malakoff), Pierre CRESPI (Clamart), Boris DEROOSE (Saint-Denis), François DARCHY (Versailles), Marie LECLERC-BRUANT (Fresnes), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Mélodie CHALVIN (Châtillon), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg), Olivier CAPITANIO (Maisons-Alfort), Bertrand VOISINE (Vanves), Nacime AMIMAR (Pantin), Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine), Paul BENSOUSSAN (Bagneux), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).</i></p>	<p><b>Les membres sont élus par 390 voix</b></p>
<p><b>Délibération 2020-10-47</b></p>	<p><b>Nomination des membres de la commission « Mobilités ».</b></p> <p><i>L'unique liste présentée et composée comme suit a obtenu 390 voix :</i></p> <p><i>Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine), Gilles GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Ling LENZI (Aubervilliers), Jérémie RIBEYRE (Bois-Colombes), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Jean-Baptiste BARFETY (Gonesse), Jean-François DRANSART (La Garenne-Colombes), Patrick LEROY (Rungis), Nadir SLIFI (Argenteuil), Etienne LENGEREAU (Montrouge), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Robin LOUVIGNE (Vincennes), Anthony MANGIN (Drancy), Marc LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Pierre LECLERC (Bry-sur-Marne), Daouda KEITA (Bagnolet), Isabelle COVILLE (Levallois-Perret), Hélène PECCOLO (Arcueil), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Cyrille GRANDCLEMENT (Issy-les-Moulineaux), Amirouche LAIDI (Suresnes), Dominique GAULON (Dugny), François DARCHIS (Versailles), Rodéric AARSSE (Malakoff), Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).</i></p>	<p><b>Les membres sont élus par 390 voix</b></p>

<b>Délibération 2020-10-48</b>	<p><b>Election de la commission consultative des services publics locaux.</b></p> <p><i>L'unique liste présentée et composée comme suit a obtenu 390 voix :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses),</li> <li>- Gilles GAUCHE-CAZALIS (Nanterre),</li> <li>- Robin LOUVIGNE (Vincennes),</li> <li>- Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine),</li> <li>- Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses),</li> <li>- Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine),</li> <li>- Marc LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges),</li> <li>- Clément CHASSAIN (Livry-Gargan),</li> <li>- Mathieu DEFREL (Stains),</li> <li>- Marie LECLERC-BRUANT (Fresnes).</li> </ul>	<p>Sont élus membres titulaires :</p> <p><b>Madame BEKIARI, Messieurs GAUCHE-CAZALIS, LOUVIGNE, AUBRY, LESSELINGUE</b></p> <p>Sont élus membres suppléants :</p> <p><b>Mme KABBOURI Messieurs LECUYER, CHASSAIN DEFREL, Madame LECLERC- BRUANT</b></p>
<b>Délibération 2020-10-</b>	<p><b>Désignation des représentants du SIPPAREC à la SEM SIPEnR.</b></p> <p><i>Il est proposé de désigner :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Florence CROCHETON-BOYER comme représentante à l'Assemblée générale des actionnaires de la SEM SIPEnR.</li> <li>- Florence CROCHETON-BOYER, Samuel BESNARD, Rodéric AARSSE, Fatah AGGOUNE, Bertrand VOISINE comme mandataires, représentants permanents du SIPPAREC au Conseil d'administration de la SEM SIPEnR.</li> </ul> <p><i>Et d'autoriser Florence CROCHETON-BOYER à représenter le SIPPAREC à la présidence du Conseil d'administration de la SEM SIPEnR.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
<b>Délibération 2020-10-50</b>	<p><b>Désignation des représentants du SIPPAREC à la SEM GEOYNOV.</b></p> <p><i>Il est proposé de désigner :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mathieu DEFREL comme représentant à l'Assemblée générale des actionnaires de la SEM GEOYNOV ;</li> <li>- Mathieu DEFREL Anthony MANGIN, Ling LENZI comme mandataires, représentants permanents du SIPPAREC au Conseil d'administration de la SEM GEOYNOV.</li> </ul> <p><i>Et d'autoriser Mathieu DEFREL à représenter le SIPPAREC à la présidence du Conseil d'administration de la SEM GEOYNOV.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
<b>Délibération 2020-10-51</b>	<p><b>Désignation des représentants du SIPPAREC à la SEM Ile-de-France Energies.</b></p> <p><i>Il est proposé de désigner Samuel BESNARD comme représentant du SIPPAREC au Conseil de Surveillance de la SEM Ile-de-France Energies.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
<b>Délibération 2020-10-52</b>	<p><b>Désignation des représentants du SIPPAREC au CA du GIP Maximilien.</b></p> <p><i>Il est proposé de désigner auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien : Pierre AUBRY comme représentant titulaire, et Boris DEROOSE comme représentant suppléant.</i></p>	Adoptée à l'unanimité

<b>Délibération 2020-10-53</b>	<b>Indemnités du Président et des Vice-Présidents.</b> <i>Il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction au Président et Vice-Présidents du Syndicat, fixée au taux maximum prévu par les textes. L'indemnité de fonction allouée au Président est égale à 18,71 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur. L'indemnité de fonction allouée aux Vice-Présidents est égale à 9,35 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur. Ces indemnités seront actualisées dans les mêmes conditions que celles affectant les traitements de la fonction publique.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-54</b>	<b>Charte de l'élu local.</b> <i>Il est proposé de prendre acte de la lecture, par le Président, de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales et de la remise, par le Président, de la copie de la charte de l'élu local.</i>	<b>Le comité syndical a pris acte.</b>
<b>Délibération 2020-10-55</b>	<b>Délégation de service public relative au réseau de communications électroniques très haut débit de la Plaque Sud – Lot n° 1 « Fourniture des services de communication audiovisuelle et de communications électroniques aux utilisateurs finals et exploitation du sous-réseau d'accès coaxial de la Plaque Sud » : choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public.</b>  <i>Il est proposé d'attribuer le lot n° 1 relatif à la fourniture des services de communication audiovisuelle et de communications électroniques aux utilisateurs finals et exploitation du sous-réseau d'accès coaxial de la délégation de service public relative au réseau de communications électroniques très haut débit de la Plaque Sud, à la société INFRA-CORP, d'approuver le projet de convention de délégation de service public relative au réseau de communications électroniques très haut débit de la Plaque Sud, portant sur le lot n° 1 et ses annexes et d'autoriser le Président à signer ladite convention de délégation de service public et ses annexes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-56</b>	<b>Délégation de service public relative au réseau de communications électroniques très haut débit de la Plaque Sud – Lot n° 2 « Fourniture des services de transport aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, exploitation et complétude du Réseau de la Plaque Sud » : déclaration d'infructuosité</b>  <i>Il est proposé de déclarer la procédure de passation du lot n° 2 relatif à la fourniture des services de transport aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, exploitation et complétude du Réseau de la Plaque Sud, infructueuse, d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure prévue par les dispositions des articles L.3121-2 et R.3121-6 3° du Code de la commande publique.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-57</b>	<b>Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud.</b>  <i>Il est proposé de décider la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication du sud de la périphérie de Paris, jusqu'au 31 mars 2021, afin d'assurer la continuité du service public et d'autoriser le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à rétablir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>

<b>Délibération 2020-10-58</b>	<b>Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Marolles-en-Brie.</b>  <i>Il est proposé de décider la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Marolles-en-Brie, jusqu'au 31 mai 2022, afin d'assurer la continuité du service public et d'autoriser le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-59</b>	<b>Prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Saint-Maurice.</b>  <i>Il est proposé de décider la prolongation de la convention de concession relative au réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Saint-Maurice, jusqu'au 31 mai 2022, afin d'assurer la continuité du service public et d'autoriser le Président du Syndicat à mettre en œuvre toute action et à établir, le cas échéant, toutes pièces contractuelles relatives à la prorogation de la convention de concession.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-60</b>	<b>Contrôle technique du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur l'environnement des trois têtes de réseaux.</b>  <i>Il est proposé d'adopter le contrôle technique du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur l'environnement des trois têtes de réseaux et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire prenne les mesures demandées portant sur l'environnement des trois têtes de réseaux de la Plaque Sud.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-61</b>	<b>Contrôle technique du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur l'inventaire et la qualification du mobilier urbain.</b>  <i>Il est proposé d'adopter le contrôle technique du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur l'inventaire et la qualification du mobilier urbain et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire prenne les mesures demandées portant sur le mobilier urbain du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-62</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Nord.</b>  <i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Nord, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés, et, notamment, de reclasser les biens irrégulièrement qualifiés de biens de reprise en biens de retour et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-63</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud.</b>  <i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés, et, notamment, de reclasser les biens irrégulièrement qualifiés de biens de reprise en biens de retour et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>

<b>Délibération 2020-10-64</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Bezons.</b>  <i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Bezons, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPAREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-65</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Cachan.</b>  <i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Cachan, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPAREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-66</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Colombes.</b>  <i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Colombes, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPAREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés, et, notamment, de reclasser les biens irrégulièrement qualifiés de biens de reprise en biens de retour et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-67</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Joinville-le-Pont.</b>  <i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Joinville-le-Pont, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPAREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-10-68</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Fresnes.</b>  <i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Fresnes, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPAREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>

<b>Délibération 2020-10-69</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Kremlin-Bicêtre.</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
	<i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Kremlin-Bicêtre, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre pour toute action que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	
<b>Délibération 2020-10-70</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de L'Haÿ-les-Roses.</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
	<i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de L'Haÿ-les-Roses, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre pour toute action que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	
<b>Délibération 2020-10-71</b>	<b>Rapport d'activité 2019 pour la convention de concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Marolles-en-Brie.</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
	<i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Marolles-en-Brie, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre pour toute action que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	
<b>Délibération 2020-10-72</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Rungis.</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
	<i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Rungis, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre pour toute action que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	
<b>Délibération 2020-10-73</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Perreux-sur-Marne.</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
	<i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville du Perreux-sur-Marne, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre pour toute action que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	
<b>Délibération 2020-10-74</b>	<b>Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.</b>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
	<i>Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre pour toute action que le délégataire satisfasse à ces demandes.</i>	



**Délibération 2020-10-75** **Rapport d'activité 2019 de la concession pour le réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Saint-Maurice.** **Adoptée à l'unanimité**

*Il est proposé de refuser, en l'état, de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 de la concession du réseau câblé de vidéocommunication de la ville de Saint-Maurice, de demander au délégataire de fournir les éléments demandés par le SIPPEREC dans son courrier du 29 juillet 2020 afin de remettre un rapport d'activité et ses annexes corrigés et complétés et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre pour toute action que le délégataire satisfasse à ces demandes.*

**Délibération 2020-10-76** **Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue avec EDF et Enedis : Bilan du protocole incident sur l'année 2019.** **Adoptée à l'unanimité**

*Il est proposé de prendre acte du bilan du protocole incident sur l'année 2019 et d'affirmer, à l'intention du concessionnaire Enedis, son souhait d'aboutir au respect de l'accord de méthode qui organise l'information du Syndicat lors d'incidents touchant les postes-sources ou le réseau concédé et entraînant une coupure équivalente à plus de 100 000 clients minutes, de souligner plusieurs lacunes dans le suivi, par le concessionnaire, du protocole concernant notamment :*

- L'exhaustivité de l'information du Syndicat lors d'incidents entraînant une coupure équivalente à plus de 100 000 clients minutes qui n'est pas totale malgré une très nette amélioration par rapport aux exercices précédents ;*
- Le respect des délais contractuels d'information du Syndicat qui apparaît insuffisant et qui présente même une dégradation sur l'exercice 2019 ;*
- Le caractère lacunaire des informations transmises par le concessionnaire qui oblige le SIPPEREC à faire des hypothèses sur la cause des incidents ainsi que les mesures correctrices et préventives d'Enedis pour assurer la qualité du service public de la distribution d'électricité,*

*Il est proposé de :*

- souligner également que l'analyse croisée, sur l'exercice 2019, des rapports d'incident, communiqués par le concessionnaire Enedis dans le cadre de l'accord de méthode, et des fichiers de contrôle annexés au Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire confirment les interrogations formulées par le SIPPEREC sur la fiabilité du Critère B, qui fait manifestement l'objet de nombreuses manipulations humaines et ne peut être considéré comme automatisé et fiabilisé,*
- de confirmer les conclusions du rapport de contrôle sur les incidents de coupure et la fiabilité du Critère B approuvé le 7 décembre 2017, constatant notamment que le processus d'intégration des informations relatives aux coupures impose une intervention humaine systématique du fait de systèmes d'information inadaptés et une sous-estimation du Critère B global,*
- de demander à Enedis de mettre en place, dans les plus brefs délais, l'organisation et les outils nécessaires au respect de ses engagements contractuels concernant l'information à adresser au SIPPEREC lors de la survenance d'incidents de grande ampleur (> 100 000 NiTi), tant sur les délais de production des documents que sur leur qualité*
- et d'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la délibération proposée au vote.*

**Délibération 2020-10-77** **Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique : Programme pluriannuel des investissements 2020-2023.**

**Adoptée à l'unanimité**

*Il est proposé de :*

- *réitérer la demande faite à Enedis, d'obtenir une proposition tenant compte des observations formulées par le SIPPAREC afin d'aboutir à un programme pluriannuel des investissements révisé pour les années 2020 à 2023,*
- *de dire que si Enedis accepte d'engager de telles discussions, le projet de PPI amendé des observations formulées par le comité syndical du 6 février 2020, servira de base de discussion pour aboutir à un PPI définitif destiné à être présenté au comité syndical de décembre 2020,*
- *de dire qu'en tout état de cause, le comité syndical du SIPPAREC du 15 décembre 2020, statuera définitivement sur le programme pluriannuel des investissements pour les années 2020 à 2023,*
- *et d'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la délibération proposée au vote.*

**Délibération 2020-10-78** **Rapport d'activité de la concession pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly, pour l'année 2019.**

**Adoptée à l'unanimité**

*Il est proposé de prendre acte de la transmission du compte-rendu technique et financier pour l'année 2019 de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly.*

*Il est aussi proposé de demander au délégataire ARGEO :*

- *Sur le plan technique, de fournir l'évolution de l'état des matériels et équipements exploités,*
- *Sur le plan financier :*
  - *De fournir un état de rapprochement, détaillé par compte général, entre la comptabilité de la liasse fiscale et la comptabilité réelle opérationnelle depuis le début de la concession,*
  - *De régulariser les retraitements de l'exercice 2019 sur les exercices antérieurs, afin que le cumul du compte d'exploitation retraité soit égal au cumul de la liasse fiscale à fin 2019,*
  - *De réimputer les opérations de l'indemnité du sinistre, à hauteur de 144 k€, sur le compte « gros entretien et renouvellement » (GER) comme cela est prévu au contrat,*
  - *Et de fournir le détail du calcul des charges financières sur l'emprunt groupe long terme et sur la convention de trésorerie.*

<p><b>Délibération 2020-10-79</b></p>	<p><b>Société publique locale SEER Grigny-Viry : cession d'actions, modification des statuts et approbation du pacte des territoires.</b></p> <p><i>Il est proposé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>d'approuver la prise de participation au sein du capital social de la SPL SEER Grigny-Viry :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Par la ville de Fleury-Mérogis par acquisition de 1 300 actions auprès du SIPPAREC, pour un montant de 130 000 euros, représentant 9 % du capital ;</i></li> <li>- <i>Par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois par acquisition de 1 800 actions après du SIPPAREC, pour un montant de 180 000 euros, représentant 7 % du capital,</i></li> </ul> </li> <li>- <i>d'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement de la société ainsi que la composition de la gouvernance de la SPL aux termes de laquelle il est attribué les postes d'administrateurs suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le SIPPAREC : 7 administrateurs,</i></li> <li>- <i>La ville de Grigny : 3 administrateurs,</i></li> <li>- <i>La ville de Viry-Châtillon : 1 administrateur,</i></li> <li>- <i>La ville de Fleury-Mérogis : 1 administrateur,</i></li> <li>- <i>La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois : 1 administrateur,</i></li> </ul> </li> <li>- <i>d'approuver les statuts modifiés de la SPL, d'approuver le pacte des territoires et autoriser le Président à le signer, d'autoriser les représentants du SIPPAREC au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL à l'effet de prendre toute décision afférente à la délibération présentée au vote et de donner tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.</i></li> </ul>	<p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>
<p><b>Délibération 2020-10-80</b></p>	<p><b>Désignation des représentants du SIPPAREC à la SPL SEER Grigny-Viry.</b></p> <p><i>Il est proposé de désigner :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Jean-Marie VILAIN comme représentant à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL SEER Grigny-Viry pour une durée de trois ans. Il sera remplacé par Philippe RIO à l'issue de son mandat de représentant à l'assemblée générale des actionnaires.</i></li> <li>- <i>Philippe RIO, Jean-Marie VILAIN, Serge FRANCESCHI, Mathieu DEFREL, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Pierre RIOTTON, Sophie RIGAULT comme mandataires, représentants permanents du SIPPAREC au Conseil d'administration de la SPL SEER Grigny-Viry.</i></li> </ul> <p><i>Et d'autoriser Jean-Marie VILAIN à représenter le SIPPAREC à la présidence du Conseil d'administration de la SPL SEER Grigny-Viry pour une durée de trois ans et Philippe RIO à représenter le SIPPAREC à la présidence du Conseil d'administration de la SPL SEER Grigny-Viry, à l'issue du 1<sup>er</sup> mandat de 3 ans.</i></p>	<p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>
<p><b>Délibération 2020-10-81</b></p>	<p><b>Orientations budgétaires pour l'année 2021.</b></p> <p><i>Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.</i></p>	<p><b>Le comité syndical a pris acte</b></p>
<p><b>Délibération 2020-10-82</b></p>	<p><b>Orientations budgétaires pour l'année 2021 du budget annexe de la régie Gényo.</b></p> <p><i>Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe de la régie Gényo, pour l'année 2021, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.</i></p>	<p><b>Le comité syndical a pris acte</b></p>

<b>Délibération</b> <b>2020-10-83</b>	<b>Retrait du département de l'Essonne du SIPPAREC</b> <i>Il est proposé d'accepter le retrait du département de l'Essonne.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération</b> <b>2020-10-84</b>	<b>Modifications des conditions et des modalités de mise en œuvre du télétravail au SIPPAREC.</b> <i>Il est proposé de modifier les conditions et des modalités de mise en œuvre du télétravail au SIPPAREC arrêtées par la délibération n°2018-03-11 du 22 mars 2018 en prévoyant notamment que</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel dès lors que toutes les conditions nécessaires sont réunies (Qualité de la connexion internet, assurance...).</i></li> <li>- <i>L'autorisation de télétravail est délivrée, pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail et peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par mois</i> <i>Les jours non télétravaillés au cours d'un même cycle (semaine/mois) ne sont pas reportables.</i> <i>Un agent, peut au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.</i></li> <li>- <i>Pour nécessités de service, un agent peut se voir imposer de ne pas bénéficier d'un jour de télétravail prévu.</i></li> <li>- <i>La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 10 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.</i></li> <li>- <i>L'employeur prend en charge les frais de communication et d'abonnement nécessaires pour les connexions internet/ téléphonie dans la limite de 20 euros mensuels.</i></li> </ul> <i>Il est proposé d'abroger la délibération n°2018-03-11 du 22 mars 2018.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération</b> <b>2020-10-85</b>	<b>Modification de l'aménagement du temps de travail défini par la délibération n° 2016-06-55 du comité du 30 juin 2016.</b> <i>Il est proposé de modifier l'aménagement du temps de travail fixé par la délibération n° 2016-06-55 du comité du 30 juin 2016 modifiée, en prévoyant que :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les horaires de travail des agents comprennent des plages fixes communes à toutes les catégories d'agents : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.</i></li> <li>- <i>Les agents peuvent choisir, sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique, une formule horaire individuelle qui soit compatible avec les nécessités de service, et qui permette de choisir une arrivée le matin entre 8h00 et 10h00 (plage variable), de prendre une pause déjeuner d'une heure entre 12h et 14h, de choisir un horaire de départ le soir entre 16h00 et 19h00 (plage variable),</i> <i>La formule choisie peut être mise en place sur 15 jours afin de tenir compte des contraintes personnelles</i></li> </ul> <i>Il est proposé que ces dispositions prennent effet au 1er novembre 2020 et d'abroger la délibération n°2017-06-52 du comité du 22 juin 2017.</i>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>

**Délibération 2020-10-86** **Modification de la délibération n° 2018-03-10 du comité du 22 mars 2018 portant mise en place du RIFSEEP pour la filière technique.** **Adoptée à l'unanimité**

*Il est proposé de modifier la délibération n° 2018-03-10 du comité du 22 mars 2018 portant mise en place du RIFSEEP pour la filière technique afin de fixer les nouveaux plafonds prévus par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.*

**Délibération 2020-10-87** **Mise en place de titres-restaurant.** **Adoptée à l'unanimité**

*Il est proposé de décider d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels ou de droit privé, selon les conditions générales suivantes :*

- *Octroi de 5 chèques par semaine pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet ou partiel ;*
- *Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;*
- *Valeur faciale du chèque fixée à 9,25 € dont 5,55 € pris en charge par la collectivité et 3,70 € à la charge de l'agent ;*
- *Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1),*

*d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires.*

**Délibération 2020-18-88** **Désignation du représentant du Comité syndical du SIPPAREC au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).** **Elu par 383 voix**

*Vu la candidature unique de Cyrille GRANDCLEMENT, il est proposé de désigner Cyrille GRANDCLEMENT (Issy-les-Moulineaux) délégué représentant du Comité syndical au collège des élus du Comité National d'Action Sociale.*

La séance est levée à 16 heures 45.

Paris, le  
15/10/2020  
Le Président



Jacques J.P. MARTIN  
Maire de Nogent-sur-Marne  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

Affiché au siège du Syndicat le 16 octobre 2020.

